
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 septembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
20 septembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_039-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET ELECTRICITE DE FRANCE

Conseil d'administration du 26 septembre 2024

DEL 2024_039-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET ELECTRICITE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Considérant que le CCAS de Béthune est régulièrement confronté à des situations sociales dites complexes, nécessitant une prise en charge globale des usagers.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en difficulté,

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial → Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et Electricité de France (EDF) est proposée.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Objet de la collaboration :

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le partenariat entre le CCAS et EDF vise à :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

En outre, EDF mettra à disposition des travailleurs sociaux du CCAS :

- Un Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS EDF)
- Un numéro de téléphone dédié pour faciliter le traitement des situations

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et Electricité de France.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE